



Arrêté n° 451/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT DEVIATION
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2 RUE DE LA TAILLE**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 septembre 2025 présentée par l'entreprise GEOSEC France – 4 rue Enrico Fermi – 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, visant à obtenir une réglementation de la circulation, une déviation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 2 rue de la Taille, du 14 octobre 2025 au 17 octobre 2025 pour stationner un camion atelier qui doit réaliser une consolidation des fondations du bâti,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, rue de la Taille, pour permettre à l'entreprise GEOSEC France – 4 rue Enrico Fermi – 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES de stationner un camion atelier qui doit réaliser une consolidation des fondations du bâti au 2 rue de la Taille, du 14 octobre 2025 au 17 octobre 2025.

Le libre passage des véhicules de secours et le droit des riverains sera préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- rue du Petit Bois,
- rue du Lavoir.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au 2 rue de la Taille du 14 octobre 2025 au 17 octobre 2025 pour permettre à l'entreprise GEOSEC France de stationner un camion atelier qui doit réaliser une consolidation des fondations du bâti.

Article 4 : L'entreprise GEOSEC France est autorisée à occuper le domaine public au 2 rue de la Taille, du 14 octobre 2025 au 17 octobre 2025 avec un camion atelier qui doit réaliser une consolidation des fondations du bâti.

Ces travaux ne pourront se faire que sur les deux façades avant et arrière du bâti.

En aucun cas, ils ne pourront se faire sur la façade donnant sur le domaine public.

Article 5 : La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée le temps du stationnement.

Article 6 : La responsabilité de l'entreprise GEOSEC France pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut et non-conformité au présent arrêté.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise GEOSEC France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le13.10.2025...

Acte notifié le,